

# Règlement intérieur Écurie de la Borderie

## CAVALIERS/VISITEURS

### Article 1 : Sécurité

- Interdiction de fumer dans l'enceinte de l'établissement.
- Les véhicules doivent stationner sur le parking prévu à cet effet.
- Les chiens ne sont pas admis sur le site. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.
- Veillez à rouler au PAS en arrivant dans le chemin des écuries pour la sécurité de vos enfants

### Article 2 : Accès aux écuries

- Aucun accès n'est autorisé en dehors des horaires d'ouverture sauf acceptation du responsable de l'établissement. Les horaires sont affichés à l'entrée du poney-club, sur le site internet et les dépliants disponible à l'accueil.
- *En cas d'absence d'un responsable sur les horaires d'ouverture, contactez Tiffany Daviau au 06.47.34.13.23*

### Article 3 : Tenue des cavaliers

- Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement. Le pantalon d'équitation est conseillé pour les cavaliers shetlands et obligatoire pour les cavaliers montant à double poney ou à cheval, le port de bottes ou de boots - chaps est obligatoire, les cheveux longs doivent être attachés, il est interdit de monter avec une écharpe sortant du blouson, en jupe ou en short, ni en basket ou chaussures ouvertes.
- Pour des raisons de prévention et de sécurité, tout cavalier se présentant à son cours d'équitation sans la tenue réglementaire ne pourra participer à sa séance.

### Article 4 : Assurance

- Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre. L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale.
- En cas d'accident, aucune déclaration d'accident ne peut être faite si vous avez refusé de prendre votre licence. Seuls les utilisateurs titulaires de la licence fédérale en cours de validité sont couverts par l'assurance liée à celle-ci. Les coordonnées de l'assureur et les limites de garantie figurent sur la licence.
- Le renouvellement annuel de la licence fédérale doit impérativement être fait avant le 31 décembre de chaque année pour ne pas risquer de rupture de couverture d'assurance.
- Les pratiquants doivent prendre connaissance, à l'accueil, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées, ainsi que des extensions possibles. Une fois prise auprès de la fédération, la licence ne pourra être remboursée.
- La licence fédérale autorise le passage d'examens officiels, la participation à des compétitions officielles, ainsi qu'une priorité lors des réinscriptions.
- La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

### Article 5 : Tarifs

- Les tarifs des prestations sont affichés en TTC (TVA 20% sur l'enseignement, et 5,5% sur le droit d'accès aux utilisations des installations sportives) sur le panneau d'information dans l'enceinte de l'établissement équestre.

## Article 6 : Renouvellement du forfait trimestriel

- Le renouvellement du forfait trimestriel s'effectue à partir de la 10<sup>ème</sup> séance et doit être réglé avant la 1<sup>ère</sup> séance de la nouvelle carte.
- Aucun cours ne sera donné si le règlement d'un nouveau forfait n'a pas été effectué.
- Tout adhérent désirant arrêter l'activité en cours d'utilisation du forfait ne sera en aucun cas remboursé.

## Article 7 : Les cours

- L'arrivée des cavaliers s'effectue 15 minutes avant l'heure de cours pour la préparation des poneys et reste 15 minutes après pour les soins. Nous ne sommes plus responsables des cavaliers en dehors de ces délais.
- Le poney club n'est pas une garderie, veillez à récupérer vos enfants 15 minutes après son heure de cours, au-delà de 15 minutes votre enfant ne sera plus sous notre responsabilité.

## Article 8 : Absences

- **En cas d'absence, prévenue au moins 24h avant le cours par écrit, il est possible de rattraper la séance pendant les vacances scolaires.**
- **Toute absence non signalée, 24 heures avant le cours, sera décomptée.**
- L'écurie tolère 2 absences par trimestre hors certificat médical qui n'engendrera pas de pertes de séance.

## Article 9 : Droit à l'image

- Le cavalier ou son représentant légal autorise, sans réserve, le poney club à prendre, détenir et diffuser hors son image (photo, vidéo) prise dans le cadre de l'activité. Les images sont acquises définitivement, au profit de l'établissement, quelle que soit la période d'utilisation de cette image et sans aucun paiement. Nb : si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photo, il faut le notifier sur la fiche d'inscription.

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par un non-respect du règlement intérieur.

Je soussigné.....

Responsable légal du cavalier .....

Reconnait avoir bien pris connaissance de l'ensemble du règlement intérieur des écuries de la Borderie, et d'en avoir compris le sens.

Je m'engage par ma signature à les respecter.

**« Lu et approuvé »**

**Date :**

**Signature :**

**GAEC DAVIAU**  
**La Borderie 37110 Le Boulay**  
**Tél : 0647341323**  
**[www.ecuriedelaborderie.sitew.fr](http://www.ecuriedelaborderie.sitew.fr)**  
**Capital de 258 000 €**  
**SIRET : 815263025 00018 N° de TVA : FR 47**